

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges.

Délibération enregistrée sous le numéro 125-2022-CAB Conseil d'Administration du 28 octobre 2022

## **Sujet**: Accord de principe subvention FAMI

La Maison des Langues du Pôle International a répondu à l'appel à projet (AAP) du Fonds Asile Migration Intégration afin de bénéficier d'une subvention européenne qui pourrait financer une formation en langue et culture française pour les étudiants en exil (syriens, afghans, yéménites, ukrainiens) dans le cadre du programme « Etudiants en exil : objectif B2 » et dans le DU Passerelle B1 et le DU Passerelle B2.

Cette subvention pourrait financer ce projet à hauteur de 58 % des dépenses durant 7 semestres.

Dans le cadre de cet AAP, l'Université de Limoges s'engage à participer aux activités du projet intitulé AIMES+.

En tant que partenaire du projet, l'Université de Limoges entend assumer le budget suivant tel que défini dans le plan de financement : 599 580,60 € et recevoir 377 269,90 € soit 7,27% de la subvention sollicitée par les 14 partenaires (hors chef de file) d'AIMES+ en vue d'accueillir 157 étudiants dont 122 éligibles au FAMI durant 7 semestres.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 34

Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 28 octobre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 octobre 2022.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur